



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq le neuf du mois d'avril à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, au Foyer Rural sous la présidence de **Monsieur Philippe DUCAMP**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 03/04/2025.

Conseillers en exercice : 26 – Présents : 20 – Votants : 23.

Présents :

~~M. DUCAMP Philippe, Maire~~ – Mme VALLIER Martine, M. GARCIA Didier, M. DE ZEN Michel, Mme SOLTANI Arlette, M. MONTFORT Anthony, M. GONZALEZ Frédéric, Mme ROUSSEL Marjorie, M. CABEZAS Denis, M. MARES Alban, Mme CHAIGNON Emmanuelle, M. ARDEVEN Yohann, Mme PARMENON Mélanie, Mme POLI Nathalie, M. BORDES Olivier, Mme COSTES ATTAFI Christelle, M. HÉBRARD Roland, M. LAHAILLE Jean-Christophe, M. VONTHRON Thibaut, M. DELAPORTE Luc, M. PIRON Bernard.

Excusés avec pouvoir :

~~Monsieur DUMONTIER Nicolas~~ pouvoir à ~~Monsieur le Maire~~ – Madame GARNET Laetitia pouvoir à Madame Marjorie ROUSSEL – Madame BARBERA Sandra pouvoir à Madame VALLIER Martine – Madame VERT Béatrice pouvoir à Monsieur DE ZEN Michel.

Excusé : Monsieur CLAVERIE Daniel

Monsieur BORDES Olivier est désigné secrétaire de séance.

2025-0904 - 15 : Compte Administratif 2024 – Approbation.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la séance et le Conseil Municipal après l'élection de Monsieur HEBRARD Roland nommé président afin d'assurer la présidence de l'assemblée.

Monsieur HEBRARD Roland expose : dans le cadre de la procédure budgétaire, la commune de Ludon Médoc, a l'obligation, une fois l'exercice clos, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 1612-12 et suivant ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 03 Avril 2024 approuvant le budget primitif de l'exercice 2024;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport du Président Monsieur HÉBRARD Roland, après en avoir délibéré hors la présence du Maire,

- **ADOpte** le Compte Administratif de l'exercice 2024,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés dans le document ci-joint.

Par :

- **22 voix POUR,**
- **1 ABSTENTION** (Monsieur *PIRON Bernard*).

Le Maire,

- **Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- **Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Pour copie conforme,

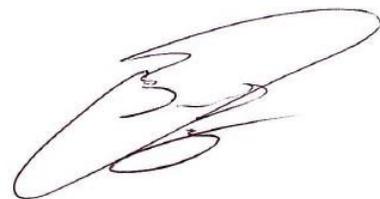
Fait à Ludon-Médoc, le 9 Avril 2025.



Le Maire,
Philippe DUCAMP



Le Secrétaire de séance
Olivier BORDES



II – PRESENTATION GENERALE		II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET		A

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	3 532 922,28	3 748 548,97
	Section d'investissement	1 764 420,45	1 700 618,63

+

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0,00	274 279,44
	Report en section d'investissement (001)	314 506,17	0,00

=

TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)	5 611 848,90	= G + H + I + J	5 723 447,04
---	---------------------	------------------------	---------------------

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	0,00	0,00
	Section d'investissement	861 856,14	623 501,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	861 856,14	= K + L

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	3 532 922,28	= G + I + K	4 022 828,41
	Section d'investissement	2 940 782,76	= H + J + L	2 324 119,63
	TOTAL CUMULE	6 473 705,04	= A + B + C + D + E + F	= G + H + I + J + K + L

(1) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice.